



Le compte rendu de la

Réunion Intersyndicale MCG du 05 Mai 2017

La Délégation Unique du personnel MCG et les représentants syndicaux MCG se sont réunis en ce jour dans la salle de réunion de la Direction du Port de Longoni pour discuter sur les trois points suivants :

- Accord de fin de conflit du 06 Mars 2017 ;
- Note d'information MCG n°25 du 30 mai et fait le 13 Août 2014 ;
- Les horaires du RAMADAN ;
- Divers

1) Accord et fin de conflit du 06 Mars 2017

En présence de la DIECCTE, Madame la Présidente de MCG, les représentants du personnel de MCG et les représentants des différents syndicats locaux ont signés un accord de fin de conflit le 06 Mars 2017 et qui doit être mis en application à partir du mois de Mars 2017. La Présidente de MCG s'est engagé à :

- Régulariser les arriérés des rémunérations (les acquis de la CCIM) avec effet rétroactif depuis 2014 ;
- Revaloriser la prime de transport mensuelle à 200 euros par personne ;
- Actualiser les différentes primes (prime de régie, prime d'astreinte, prime de risque, prime d'incommodité, ...).

Nous constatons qu'à ce jour rien n'a été respecté sans qu'aucune information préalable ne soit donnée de la part de la Direction MCG.

De ce fait, le personnel exige que le paiement de ces primes soit effectué en totalité avec effet rétroactif depuis 2014 jusqu'au 30 Avril 2017 avec le salaire du mois de mai comme le protocole l'exige.

Avant la paie du mois de mai, La Délégation Unique du personnel MCG et les représentants syndicaux MCG exigent à avoir le tableau récapitulatif de toutes ces primes calculées.

CF : le protocole d'accord et le tableau d'analyse et Expertise faites par les organisations syndicales – Propositions de sortie de conflit.

2) Note d'information MCG n°25 du 30 mai 2014 et fait le 13 Août 2014

Nous portons à votre connaissance que cette note a été faite et est appliquée sans concertation avec les Représentants du Personnel. Pour l'ensemble du Personnel, La Délégation Unique du personnel MCG et les représentants syndicaux MCG demandent l'annulation pure et simple de celle-ci et l'application de l'article 4 du CCNU, page 18, plus l'article 1^{er}, page 93 de l'annexe II

3) Le Ramadan

Depuis l'ouverture du Port, les horaires de ramadan sont toujours aménagés comme c'est aussi le cas dans les administrations à Mayotte. Ces aménagements demeurent un acquis. De ce fait nous exigeons :

- a) La réduction des horaires pendant le Ramadan (acquis de la CCIM) ;
- b) Le Paiement du salaire du mois de mai entre le 20 et 25 du mois;
- c) Le Paiement du salaire du mois de juin le 20/06/2017

4) Divers

Nous avons abordé la remise des bulletins de paie ainsi que les relevés mensuels de pointages électroniques.

Sur ce sujet, l'ensemble du personnel exige son bulletin de paie ainsi que le relevé mensuel du pointage électronique et cela à chaque fin du mois en temps et en heure, juste après la paie.

Il est à noter qu'à ce jour, le personnel n'a toujours pas le bulletin de paie du mois de mars 2017 et personne ne connaît les raisons de ce retard. Situation jugée anormal par tous.

POUR LE PERSONNEL DE MAYOTTE CHANNEL GATEWAY SAS

La Délégation Unique du personnel

les représentants syndicaux

Copie : - DIECCTE

-La Préfecture

- CDM

-Les syndicats

- Medias